

Règlement de la formation IN Instructeur de natation / Instructrice de natation

Art.1 Généralités

1.1. Compétence

swimsports.ch est responsable de la formation d'Instructeur et d'Instructrice de natation et décerne les diplômes et brevets correspondants. swimsports.ch dirige la formation IN selon les besoins de ses membres collectifs, des écoles enfantines et primaires et autres intéressés. La réalisation peut être déléguée à des personnes, institutions ou associations.

1.2. Commission de formation IN

La commission de formation IN de swimsports.ch est responsable de la réalisation du cursus « Instructeur de natation IN », y compris des stages et des examens. Les membres de la commission de formation IN sont nommés par le comité central de swimsports.ch.

Art.2 Types et durée de cours et conditions

2.1. La formation IN comprend les éléments suivants :

- cours IN, parties 1 et 2 (3j.+ 6j.)
- journées d'entraînement (facultatives)
- examens technique et théorique (1j.)
- stages avec 2 examens méthodologiques (2 x 6 stages)
- journée de clôture (1j.)

2.2. Les conditions d'admission à la formation IN sont les suivantes :

- brevet plus pool SSS et certificat BLS-AED valides
- certificat de moniteur A J+S base sports aquatiques (ou moniteur 3A de la formation J+S avant 2003)
- attestation moniteur aqua-prim.ch ou aqua-school.ch de swimsports.ch, avec examen aqua-technic.ch niveau A
- conditions spéciales pour les enseignants en EPS ou autres demandeurs
- la journée de mise au point doit être accomplie lors d'une date officielle. Dans des cas exceptionnels, une autre date peut être choisie en accord avec la commission IN de swimsports.ch.

Les formations accomplies doivent être valides, c'est-à-dire que le perfectionnement exigé par l'institution correspondante doit être effectué.

Les candidats doivent atteindre 20 ans dans l'année civile durant laquelle ils effectuent le cours IN.

Les personnes qui ont accompli des formations à l'étranger peuvent demander une équivalence à leurs diplômes, pour autant que leurs diplômes soient validés. Une demande écrite de dérogation ou d'équivalences doit être adressée au bureau de la Cellule romande de swimsports.ch avec photocopies des certificats et des perfectionnements.

2.3. Cours IN

Le cours IN dure en général 9 jours. Il est réalisé en deux parties séparées de 3 mois au moins.

Le cours IN doit être suivi à 90% au moins. La commission de formation IN décide des cas d'absences justifiées.

2.4. Journées d'entraînement

En cas de besoin, les journées d'entraînement sont organisées par les candidats eux-mêmes. Elles sont facultatives et doivent être financées par les candidats. swimsports.ch se tient volontiers à disposition pour tout conseil et renseignement.

Art.3 Examens

La formation se termine par un examen complet dont tous les domaines doivent être réussis. Il comprend les domaines suivants :

- compétences techniques spécifiques (examen technique 1 jour)
- connaissances théoriques (examen théorique de 3 heures)
- compétences personnelles et sociales appréciées positivement par les dirigeants de cours
- compétences pédago-didactiques (examens méthodologiques, 2 x 1 leçon d'enseignement à la suite des stages)

Le candidat qui échoue dans une des branches de l'examen (théorie, natation, natation synchronisée, plongeon, waterpolo, plongée libre) ou de tout l'examen, a la possibilité de se représenter 2 fois au maximum dans les 2 années qui suivent la publication des résultats de l'examen. Chaque branche est composée de plusieurs parties. En cas d'échec d'une branche, seule celle-ci doit être répétée. Un examen supplémentaire est organisé, si possible, dans les 12 mois qui suivent.

En cas d'échec de 2 ou plusieurs branches sportives, la commission de formation IN décide si le candidat peut prendre part à la partie 2 (cours méthodologique).

Les directives d'examen sont édictées par la commission de formation IN de swimsports.ch.

Les exigences des examens figurent dans le « Règlement des examens IN ».

Art.4 Stages pratiques et examens méthodologiques

Après avoir accompli les examens théorique et technique, viennent les stages pratiques à effectuer dans deux groupes cibles qui se terminent chacun par un examen méthodologique selon les directives des stages. Le candidat peut commencer les stages pratiques même si une branche de l'examen technique et l'examen théorique n'est pas réussie. Par contre, il n'en va pas de même si plusieurs branches sont insuffisantes.

Si le candidat échoue à l'une ou aux deux leçons d'examens méthodologiques, il doit refaire 6 leçons par groupe cible, mais auprès d'un autre maître de stage. Les mêmes directives des stages sont valables pour ces stages de rattrapage.

Si le candidat échoue pour la seconde fois à l'un ou aux deux examens méthodologiques, il a une dernière possibilité de répéter les stages et examens méthodologiques. Entre la seconde et la troisième et dernière tentative, le candidat doit attendre une année et justifier une activité pratique dans le groupe cible d'au moins 30 leçons.

Le droit à une troisième tentative expire si le candidat ne remplit pas les conditions susmentionnées dans les 18 mois après son second essai.

Art.5 Journée de clôture

La formation IN est évaluée et les candidats sont diplômés lors de la journée de clôture. Elle dure 1 jour, soit 6 heures.

Une formation IN commencée (du cours IN première partie à la journée de clôture) ne doit pas dépasser 3 années civiles.

Seuls les candidats qui ont réussi tous les examens et stages sont invités à participer à la journée de clôture. A la fin de la formation (date de la journée de clôture) toutes les parties des pré-requis de la formation IN : certificat J+S, brevet plus pool SSS et certificat BLS doivent être valides, c'est-à-dire recyclés tous les 2 ans.

Art.6 Diplôme d'instructeur / d'institutrice de natation

Les personnes qui ont terminé la formation IN avec succès reçoivent le diplôme d'institutrice / d'instructeur de natation de swimsports.ch.

Art.7 Contenus de cours et directives des stages

Les contenus de cours, les objectifs pédagogiques et les directives concernant les stages pratiques sont élaborés par la commission de formation IN de swimsports.ch.

Art.8 Attestations et contrôles

La remise des attestations et leur contrôle est affaire du secrétariat de swimsports.ch.

Art.9 Formation continue

swimsports.ch propose régulièrement la possibilité de se perfectionner. La reconnaissance IN est suspendue si aucune formation continue (minimum 10 heures) n'a été enregistrée après 6 ans. La commission de formation IN de swimsports.ch décide si les cours suivis peuvent être reconnus dans le cadre de la formation continue IN.

Art.10 Non délivrance ou retrait de l'attestation

La commission de la formation IN de swimsports.ch peut demander au comité central de swimsports.ch de ne pas délivrer ou de retirer l'attestation de cours délivrée à une personne qui

- sciemment ou avec grande négligence, contrevient gravement aux prescriptions légales
- ne prend pas conscience de son devoir de surveillance et de sa responsabilité éducative
- nuit à swimsports.ch

Art.11 Cas particuliers, oppositions et recours

11.1. Cas particuliers

La décision de tous les cas non consignés dans le présent règlement appartient à la commission de la formation IN de swimsports.ch.

11.2. Oppositions

Une opposition contre la décision du responsable de la formation IN ou d'un expert peut être adressée au bureau de la Cellule romande de swimsports.ch. Cet appel doit intervenir dans les 30 jours après notification de la sanction.

11.3. Recours

Un recours éventuel contre une décision de la commission de formation IN peut être déposé dans les 30 jours auprès du comité central de swimsports.ch qui décide en dernier lieu.

Art.12 Dispositions finales

Ce règlement modifié a été accepté lors du comité central de swimsports.ch du 08.03.2017 et entre directement en vigueur.